

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2020
Hôtel de ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, GALONNIER, MODENATO, FORTUN, Y. LAUGE, BERGE, RASSEMONT, PEYRE, RUFFIN, M. LAUGE, Mmes CALVIA DURIEZ, PETITJEAN, FERRAND ANDRES, MACCARIO, GASC, BOULARAND, CAMPOURCY, HEVIN RUFFIN, MONTARON SANMARTI, CALAS.

ABSENTS : Mmes GOUIS, VERDALLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPOURCY

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance 10 juillet 2020.

0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 25 mai 2020)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 21 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n° 16 du 28 juillet 2020 : Système de climatisation groupe scolaire – Choix de l'entreprise BESGOMEZ pour un montant total de 27 297,80 € HT.

Décision municipale n° 17 du 2 septembre 2020 : Location d'un immeuble communal sis section AI n° 260 — Locaux 3 et 4 place du Marché — Bail dérogatoire d'une durée d'un an – SARL David et Nathalie moyennant un loyer mensuel de 440 €.

1. Institution et vie politique

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée – Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), installée au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, est chargée d'évaluer financièrement les transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences des communes à la communauté d'agglomération.

Cette évaluation a pour objectif de calculer les attributions de compensation à reverser aux communes.

Il ajoute qu'il convient, conformément à la délibération du conseil communautaire du 30 juillet 2020, de désigner deux représentants parmi les conseillers municipaux qui seront amenés à siéger au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Jean-Claude RENAU et Mme Patricia CAMPOURCY en qualité de représentants de la commune au sein de la CLECT. Voté à l'unanimité

2. Domaine et patrimoine

➤ **Convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, la commune et l'Eau de Béziers-Méditerranée pour l'installation et l'exploitation d'une station-relais au château d'eau.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dispositif de vidéo protection récemment mis en place sur le territoire communal a nécessité l'installation d'une station-relais sur le château d'eau.

A cet effet, il convient de préciser par voie de convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération, la commune et l'Eau de Béziers-Méditerranée, les modalités d'installation et d'exploitation de la station-relais.

M. le Maire donne lecture de la convention à intervenir.

Vu le dispositif de vidéo protection mis en place sur le territoire communal et vu le projet de convention tripartite fixant les modalités d'installation et d'exploitation d'une station-relais implantée sur le château d'eau, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Voté à l'unanimité.

3. Finances locales

➤ Budget 2020 – Fonds d'intervention au profit de l'association Prévention Routière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le service de police rurale dispense depuis plusieurs années aux élèves du groupe scolaire l'éducation routière, en partenariat avec le Comité Départemental de la Prévention Routière.

Compte tenu du rôle actif de cette association sur le département de l'Hérault et du partenariat qui s'est développé avec la commune depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose, bien que les enseignements aient été cette année perturbés par la crise sanitaire liée au COVID-19, d'allouer une subvention de 160 € au Comité Départemental de l'Hérault, au titre de l'année 2020.

Vu la mobilisation du Comité Départemental sur la totalité du territoire de l'Hérault pour la mise en place d'actions de sensibilisation et vu le partenariat développé depuis plusieurs années avec la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 160 € au titre de l'année 2020, et dit que les crédits sont inscrits au budget 2020, article 6574. Voté à l'unanimité

➤ Budget 2020 – Fonds d'intervention au profit de l'Entente Corneilhan/Lignan Football Club

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du vote du budget primitif, des crédits sont inscrits à l'article 6574 au titre du fonds d'intervention.

Ce fonds permet d'apporter une aide financière ponctuelle aux associations.

A cet effet, il propose au conseil municipal d'accorder au club de football local, l'Entente Corneilhan-Lignan, une aide financière de 1 000 € en raison des pertes de recettes occasionnées par la crise sanitaire liée au COVID-19.

Vu la demande formulée par l'Entente Football Club Corneilhan-Lignan, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à l'Entente Football Club Corneilhan-Lignan une aide financière exceptionnelle de 1 000 € au titre du fonds d'intervention et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, article 6574. Voté à l'unanimité.

4. Personnel communal

➤ Indemnité spéciale mensuelle de fonctions – Cadre d'emploi des gardes champêtres

Décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié par le décret n°2017-215 du 20 février 2017 – Art 1.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 1^{er} février 2008 décidant d'attribuer l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au cadre d'emploi de la filière police.

Il ajoute que le décret n°2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n°97-702, porte le taux maximum de cette indemnité à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer au grade de garde champêtre l'indemnité spéciale mensuelle de fonction au taux de 20 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction au grade de garde champêtre et de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2020, le taux individuel à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension. Voté à l'unanimité.

5. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 20h00.